

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les Fonds et les titres offerts aux termes de la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, et ils ne sont vendus aux États-Unis qu'en vertu de dispenses d'inscription.

Fonds Russell

Notice annuelle datée du 15 décembre 2011 des Fonds suivants :

Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell
Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell
Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell

Parts des séries A, B et F
Parts des séries A, B et F
Parts des séries A, B, E, F et O

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
DESCRIPTION DES PARTS OFFERTES PAR LES FONDS	3
Droits de distribution	4
Droits de liquidation	4
Droits de vote	4
Droits de rachat	5
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	6
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	6
ACHAT, RACHAT ET SUBSTITUTION DES PARTS DES FONDS	8
Achat des parts des Fonds	10
Rachat des titres des Fonds	13
Remplacement des parts d'un Fonds	15
Opérations à court terme	17
Frais de gestion réduits	17
INCIDENCES FISCALES	18
Imposition des Fonds	18
Imposition des porteurs de parts	19
Admissibilité aux fins de placement	21
GESTION DES FONDS	22
Gestionnaire	22
Gestionnaire de portefeuille et sous-conseillers	24
Ententes de courtage	26
Fiduciaire	27
Dépositaire	28
Placeur principal	28
Auditeur	28
Agent chargé de la tenue des registres	28
ADMINISTRATION DES FONDS	28
Restrictions de placement	28
CONFLITS D'INTÉRÊTS	31

TABLE DES MATIÈRES
(suite)

	Page
Principaux porteurs de parts.....	31
Entités membres du groupe.....	31
Restrictions applicables aux OPC gérés par un courtier.....	32
Surveillance des Fonds	32
Prêt de titres	34
Vote par procuration	37
Contrats importants.....	38
PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES	39
CONSENTEMENT DE L’AUDITEUR.....	40
ATTESTATIONS	41

INTRODUCTION

La présente notice annuelle contient des renseignements sur tous les Fonds et vise à compléter les renseignements contenus dans le prospectus simplifié.

Dans la présente notice annuelle, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« *actionnaire* » désigne une personne qui investit dans un Fonds société;

« *Catégories portefeuille LifePoints Russell* » désigne la Catégorie portefeuille équilibré LifePoints Russell, la Catégorie portefeuille équilibré de croissance LifePoints Russell, la Catégorie portefeuille de croissance à long terme LifePoints Russell et la Catégorie portefeuille tout actions LifePoints Russell;

« *Catégories d'investissement Russell Souverain* » désigne la Catégorie gestion du rendement Russell, la Catégorie fonds de dividendes canadien Russell, la Catégorie fonds d'actions canadiennes Russell, la Catégorie fonds de petites sociétés Russell, la Catégorie fonds d'actions américaines Russell, la Catégorie fonds d'actions outre-mer Russell, la Catégorie fonds d'actions mondiales Russell, la Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell, la Catégorie fonds d'actions marchés émergents Russell, la Catégorie fonds du marché monétaire Russell, la Catégorie portefeuille essentiel de revenu Russell, la Catégorie portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell et la Catégorie portefeuille canadien de croissance et de revenu amélioré Russell;

« *client institutionnel* » désigne un gros investisseur institutionnel ou un autre gros client que nous pouvons accepter à l'occasion, qui négocie et nous verse des honoraires distincts directement et qui achète ses titres directement par notre intermédiaire, à titre de courtier;

« *Fonds* » désigne les organismes de placement collectif (« OPC ») gérés par Russell qui sont décrits dans la présente notice annuelle. Les Fonds sont énumérés sur la page couverture des présentes;

« *Fonds fiduciaire* » désigne un Fonds Russell qui a été créé sous la forme d'une fiducie. Il s'agit actuellement des Fonds faisant partie des Portefeuilles LifePoints Russell, du Groupe de Fonds Russell et du Programme d'investissement Russell Souverain. Le nom des Fonds fiduciaires ne comporte pas le mot « catégorie », et ces Fonds offrent des titres qui sont des parts (et non des actions);

« *Fonds LifePoints Russell* » désigne les Portefeuilles LifePoints Russell et les Catégories portefeuilles LifePoints Russell;

« *Fonds Russell* » désigne les organismes de placement collectif (« OPC ») gérés par Russell qui offrent les titres aux termes d'un prospectus simplifié. Les Fonds Russell comprennent actuellement les Portefeuilles LifePoints Russell, les Catégories portefeuilles LifePoints Russell, le Groupe de Fonds Russell, le Programme d'investissement Russell Souverain et les Catégories d'investissement Russell Souverain;

« *Fonds Russell Souverain* » désigne le Programme d'investissement Russell Souverain et les Catégories d'investissement Russell Souverain;

« *Fonds société* » désigne tout Fonds Russell qui constitue une catégorie d'actions de la Société. Il s'agit, à l'heure actuelle, des Catégories portefeuilles LifePoints Russell et des Catégories d'investissement Russell Souverain. Le nom des Fonds société comporte le mot « catégorie », et ces Fonds offrent des titres qui sont des actions (et non des parts);

« *fonds sous-jacent* » désigne un Fonds Russell dont certains des titres sont détenus par un autre Fonds Russell, ou dont le rendement est lié à celui d'un autre Fonds Russell du fait de la stratégie de placement de ce dernier;

« *Groupe de Fonds Russell* » désigne actuellement le Fonds d'investissement à revenu fixe canadien Russell, le Fonds d'investissement d'actions canadiennes Russell, le Fonds d'investissement d'actions américaines Russell, le Fonds d'investissement d'actions outre-mer Russell et le Fonds d'investissement d'actions mondiales Russell;

« *jour ouvrable* » désigne chaque jour où il y a une séance de négociation régulière à la Bourse de Toronto;

« *nous* », « *notre* », « *nos* » et « *Russell* » renvoient à Investissements Russell Canada Limitée, le gestionnaire de chaque Fonds Russell;

« *organisme de placement collectif* » ou « *OPC* » désigne de façon générale les OPC et non un OPC que nous gérons;

« *Portefeuilles LifePoints Russell* » désigne le Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell, le Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell, le Portefeuille équilibré de revenu LifePoints Russell, le Portefeuille équilibré LifePoints Russell, le Portefeuille équilibré de croissance LifePoints Russell, le Portefeuille de croissance à long terme LifePoints Russell et le Portefeuille tout actions LifePoints Russell;

« *porteur de parts* » désigne une personne qui investit dans un Fonds fiduciaire;

« *porteur de titres* » désigne une personne qui investit dans un Fonds Russell;

« *Programme d'investissement Russell Souverain* » désigne le Fonds à revenu fixe Russell, le Fonds à revenu fixe Plus Russell, le Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell, le Fonds de dividendes canadien Russell, le Fonds d'actions canadiennes Russell, le Fonds de petites sociétés Russell, le Fonds d'actions américaines Russell, le Fonds d'actions outre-mer Russell, le Fonds d'actions mondiales Russell, le Fonds ciblé d'actions américaines Russell, le Fonds d'actions marchés émergents Russell, le Fonds du marché monétaire Russell, le Portefeuille essentiel de revenu Russell, le Portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell et le Portefeuille canadien de croissance et de revenu amélioré Russell;

« *prospectus simplifié* » désigne le prospectus simplifié portant la même date que la présente notice annuelle et offrant des parts de chaque Fonds;

« *régime enregistré* » désigne une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un régime enregistré d'épargne-études ou un compte d'épargne libre d'impôt, tous ces termes étant entendus au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada;

« *Société* » désigne Catégorie de société Investissements Russell Inc.;

« *titres* » désigne les parts et les actions des Fonds Russell qui sont offertes aux termes d'un prospectus simplifié. Chaque Fonds offre plus d'une série de ses parts. Vous trouverez une liste des séries offertes par chaque Fonds sur la page couverture des présentes;

« *titres assortis d'honoraires* » désigne les parts de série F;

« *titres assortis de frais de rachat* » désigne les parts assujetties à des frais de rachat si elles sont rachetées. Les parts achetées selon l'option d'achat à frais réduits sont des titres assortis de frais de rachat pendant les trois années suivant leur achat, tandis que les parts achetées selon l'option à frais d'achat reportés en sont pendant les sept années suivant leur achat;

« *titres échus* » désigne des parts d'un Fonds ayant été achetées selon l'option d'achat à frais réduits et détenues pendant au moins trois ans, ou achetées selon l'option à frais d'achat reportés et détenues pendant au moins sept ans;

« *vous* », « *votre* » et « *vos* » renvoient à la personne qui investit dans des titres d'un Fonds Russell offert par le prospectus simplifié.

DESCRIPTION DES PARTS OFFERTES PAR LES FONDS

Tous les Fonds offerts aux termes du prospectus simplifié sont des Fonds fiduciaires. Certains des autres Fonds Russell sont des Fonds société.

Un Fonds fiduciaire est créé à titre de fiducie et comporte son propre objectif de placement. Pour investir dans un Fonds fiduciaire, vous achetez des parts de ce Fonds.

Un Fonds société est une catégorie d'actions de la Société ayant son propre objectif de placement. Pour investir dans un Fonds société, vous achetez des actions de ce Fonds.

Chaque Fonds propose plus d'une série de ses parts. Les différences entre les séries sont décrites dans le prospectus simplifié. Se reporter à la page couverture de la présente notice annuelle pour la liste des séries offertes par chaque Fonds.

Certains Fonds société et Fonds fiduciaires ont des objectifs de placement identiques ou semblables. Par conséquent, vous avez le choix d'investir dans le Fonds société ou dans le Fonds fiduciaire équivalent, selon les incidences fiscales et les coûts qui conviennent à votre programme d'investissement. En règle générale, les Fonds société conviennent davantage lorsque vous investissez à l'extérieur d'un régime enregistré, et les Fonds fiduciaires conviennent davantage lorsque vous investissez dans le cadre d'un régime enregistré. Vous avez intérêt à

consulter votre propre courtier ou conseiller pour connaître ces incidences fiscales. Se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Conformément à la législation des valeurs mobilières applicables, chaque Fonds a établi un document intitulé « Aperçu du fonds » à l'égard de chacune de ses séries de parts. Les Fonds ont reçu la permission des autorités canadiennes en valeurs mobilières de faire parvenir aux épargnants des Fonds l'Aperçu du fonds, plutôt que le prospectus simplifié. Aux termes de cette permission, les épargnants conserveront les droits et les protections équivalents par ailleurs applicables en vertu de la législation en valeurs mobilières, comme si l'épargnant avait reçu le prospectus simplifié. Selon la province ou le territoire de résidence de l'épargnant, celui-ci peut avoir :

- un droit résolution à l'égard d'un contrat d'achat de parts des Fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'aperçu du fonds;
- un droit d'annulation de l'achat dans les 48 heures suivant la confirmation de l'ordre d'achat.

Pour plus d'information, les épargnants devraient se reporter à la législation en valeurs mobilières de leur province ou territoire de résidence ou consulter un avocat.

Droits de distribution

La politique de chaque Fonds en matière de distributions consiste à distribuer chaque année une part suffisante de son bénéfice net et de ses gains en capital nets réalisés pour que le Fonds n'ait pas à payer de l'impôt sur le revenu en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Lorsqu'un Fonds verse une distribution aux porteurs de parts d'une série donnée, vous avez droit à votre quote-part de cette distribution d'après le nombre de parts de cette série du Fonds que vous détenez.

Droits de liquidation

Chaque part d'une série d'un Fonds que vous détenez vous donne droit à votre quote-part de l'actif net de cette série du Fonds, s'il est mis fin au Fonds (ou à une série en particulier du Fonds). Dans ce cas, chaque part dont vous êtes propriétaire participe également, avec chaque autre part de la même série, à la partie de l'actif net du Fonds attribuée à cette série (ou à celle attribuée à la série de parts à laquelle il est mis fin) qui reste après que toutes les dettes du Fonds ont été payées.

Droits de vote

Les porteurs de parts des Fonds n'ont aucun droit de vote, sauf dans les cas prévus par la législation canadienne en valeurs mobilières. Chaque part d'une série d'un Fonds que vous détenez vous donne droit à une voix à chaque assemblée de tous les porteurs de parts du Fonds et à toute assemblée tenue uniquement à l'intention des porteurs de parts de cette série.

Aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières qui est en vigueur, les porteurs de parts d'un Fonds doivent également approuver :

- toute modification apportée à l'objectif de placement fondamental du Fonds
- la diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part du Fonds
- l'introduction d'un nouveau mode de calcul des frais qui sont imputés au Fonds ou qui vous sont imputés directement par nous ou par le Fonds à l'égard des avoirs en parts du Fonds, ou toute modification apportée à ce mode de calcul, d'une manière qui pourrait résulter en une augmentation des frais qui vous sont imputés à vous ou qui le sont au Fonds
- certaines réorganisations importantes du Fonds, sauf tel qu'il est décrit dans le prospectus simplifié ou à moins que les autorités canadiennes en valeurs mobilières n'aient accordé une dispense à leur égard
- le remplacement du gestionnaire du Fonds par une entité qui n'est pas un membre du groupe du gestionnaire actuel

Dans certains cas, seuls les porteurs de parts d'une série donnée voteront à l'égard d'une des questions énumérées ci-dessus et, dans d'autres cas, tous les porteurs de parts du Fonds voteront à l'égard de cette question.

Chaque Fonds (à l'exception du Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell) investit actuellement la presque totalité de son actif dans les titres d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Lorsque vous investissez dans ces Fonds, vous n'avez aucun droit de vote direct en ce qui concerne toute modification proposée à un fonds sous-jacent. Nous ne sommes pas autorisés à exercer les droits de vote rattachés aux avoirs d'un Fonds dans un fonds sous-jacent. Nous pouvons toutefois, à notre gré, faire en sorte que les épargnants dans ces Fonds puissent donner des directives sur la façon d'exercer les droits de vote afférents à leur quote-part des avoirs des ces Fonds dans les fonds sous-jacents. En règle générale, nous nous employons à fournir aux épargnants dans ces Fonds l'occasion de donner des directives sur la façon d'exercer leurs droits de vote, tel qu'il est décrit ci-dessus.

Droits de rachat

Toutes les séries de parts de chaque Fonds sont rachetables au gré du porteur de parts, à la valeur liquidative par part de la série concernée, pourvu que le porteur de parts suive la procédure énoncée dans le prospectus simplifié.

Un Fonds peut, à son gré, racheter ses parts détenues par un porteur de parts donné, à la valeur liquidative par part de la série concernée, dans les cas suivants :

- la valeur totale des avoirs du porteur de parts dans le Fonds passe en deçà du montant précisé à l'occasion dans le prospectus simplifié

- il faut régler l'encours des frais dont le porteur de parts est redevable conformément aux dispositions du prospectus simplifié
- le porteur de parts manque aux exigences d'admissibilité relatives aux parts de la série concernée du Fonds, ou ne répond par ailleurs pas aux critères de placement pour le Fonds ou la série que nous prescrivons à l'occasion
- le Fonds y est autorisé par les lois applicables sur les valeurs mobilières ou par les organismes de réglementation des valeurs mobilières
- la détention des parts par le porteur de parts risque d'avoir une incidence négative sur les autres porteurs de parts du Fonds

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Pour établir la *valeur liquidative par part* d'une série de parts d'un Fonds, nous calculons la quote-part de la juste valeur totale de l'actif du Fonds qui revient à la série et nous soustrayons ensuite la quote-part de la juste valeur totale du passif du Fonds qui revient à la série (sauf le passif attribuable plus particulièrement à une autre série) et la juste valeur du passif attribuable plus particulièrement à la série concernée (principalement les frais de gestion). Puis nous divisons le résultat obtenu par le nombre de parts de la série détenues par les épargnants.

La valeur liquidative par part d'une série d'un Fonds est utilisée pour calculer la valeur de toutes les opérations d'achat, de rachat ou de substitution de parts de cette série du Fonds. Nous établissons la valeur liquidative par part à la fermeture des bureaux chaque jour ouvrable.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Chaque Fonds (à l'exception du Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell) détient principalement des titres de fonds sous-jacents. Nous utilisons la valeur liquidative par titre de la série concernée des fonds sous-jacents pour l'évaluation de ces Fonds.

La juste valeur des éléments d'actif et de passif d'un Fonds est calculée selon les principes d'évaluation suivants :

1. en ce qui concerne la trésorerie, les effets, les billets et les débiteurs, nous utilisons généralement le plein montant (c'est-à-dire la valeur nominale). Nous établissons la valeur des dividendes, des intérêts et des charges payées d'avance de la même manière
2. en ce qui concerne les actions et les autres titres négociés en bourse, nous utilisons les cours de clôture des titres et des actions établis à cette bourse. Si une action ou un titre n'a pas été négocié au cours de la journée, nous utilisons un cours acheteur récent
3. en ce qui concerne les titres non inscrits à la cote d'une bourse mais négociés sur un marché hors cote, nous utilisons le cours établi par un courtier reconnu ou une autre source externe

4. nous pouvons évaluer les instruments du marché monétaire au moyen de la méthode de l'amortissement du coût, ce qui signifie que nous évaluons les titres à leur coût et que nous ajoutons tout escompte ou toute prime d'émission et les intérêts gagnés. Nous pouvons également évaluer les instruments du marché monétaire en utilisant un cours acheteur récent indiqué par des courtiers reconnus
5. en ce qui concerne les instruments dérivés, comme les options, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés et les swaps, nous utilisons la valeur courante du contrat sur instruments dérivés. En ce qui concerne les contrats à terme standardisés, si des limites quotidiennes imposées par le marché à terme ne sont pas en vigueur, le gain ou la perte sur le contrat qui serait réalisé si le contrat était liquidé est la valeur utilisée. Si des limites quotidiennes sont en vigueur, la valeur du contrat est établie en fonction de la valeur au marché courante de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé. Nous incluons les marges payées ou déposées à l'égard des contrats à terme standardisés ou des contrats à terme de gré à gré à titre de débiteurs
6. lorsqu'un Fonds vend des options, nous comptabilisons le produit de ces placements à titre de crédits reportés, à la valeur au marché courante de ces placements. Nous déduisons les crédits reportés lorsque nous établissons la valeur liquidative du Fonds. La valeur du titre à l'égard duquel nous vendons des options correspond à sa valeur au marché courante
7. la valeur des créances hypothécaires est établie à l'aide d'une méthode permettant d'obtenir un montant en capital assurant le même rendement qu'une créance hypothécaire conventionnelle vendue par les grandes institutions financières, s'il est possible de l'établir durant cette journée. Autrement, nous utilisons un rendement égal ou inférieur d'au moins 0,25 % au taux d'intérêt offert ce jour-là par les grands établissements de crédit. En ce qui concerne les créances hypothécaires garanties aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada), nous utilisons la valeur au marché. La valeur des créances hypothécaires en souffrance est établie selon une méthode qui nous semble équitable
8. les actifs en monnaie étrangère sont évalués au moyen du cours de change publié ce jour-là par une banque ou un autre agent fiable que nous choisissons pour déterminer la valeur en dollars canadiens
9. en ce qui concerne les titres ayant des possibilités de revente restreintes ou limitées, nous utilisons le moins élevé des montants suivants
 - la valeur déclarée
 - le pourcentage du coût d'acquisition représentant la valeur au marché des titres de la même catégorie, en tenant compte, le cas échéant, de la durée restante jusqu'à la levée des restrictions ou des limites

10. en ce qui concerne les titres négociés sur plus d'une bourse, nous utilisons le cours des titres concernés sur la principale bourse. Si aucun cours n'est disponible, nous utilisons le plus récent cours acheteur
11. pour les marchandises, nous utilisons un cours acheteur récent
12. pour les parts ou les actions que nous détenons dans d'autres organismes de placement collectif, nous utilisons la valeur liquidative par part ou par action de la série concernée de ces autres OPC

Si nous doutons un tant soit peu que les méthodes susmentionnées refléteront avec exactitude la juste valeur d'un titre donné à un moment donné, nous établirons la juste valeur en toute bonne foi, compte tenu de ce qu'on pourrait raisonnablement s'attendre à recevoir à la liquidation de l'actif ou du passif.

Russell calcule la valeur liquidative par part de chaque Fonds chaque jour ouvrable en fonction des principes d'évaluation énoncés dans la présente notice annuelle. Les principes d'évaluation que nous préconisons diffèrent à certains égards des exigences du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (le « Manuel de l'ICCA »), lesquelles prévoient l'évaluation des positions acheteur des titres en portefeuille, dans un marché actif, au moyen du cours acheteur et l'évaluation des positions vendeur au moyen du cours vendeur. La différence principale réside dans le fait que nous établirons généralement la juste valeur des titres négociés sur une bourse en utilisant le cours de clôture à la bourse. Bien que le Règlement 81-106 sur l'information continue de fonds d'investissement exige des fonds d'investissement, comme les Fonds, qu'ils établissent la juste valeur, il ne leur impose pas de le faire conformément au Manuel de l'ICCA, sauf pour la communication de l'information financière.

ACHAT, RACHAT ET SUBSTITUTION DES PARTS DES FONDS

Chaque Fonds propose plusieurs des séries de parts décrites ci-dessous. Les Fonds n'offrent pas tous la totalité des séries. (Se reporter à la page couverture de la présente notice annuelle pour la liste des séries offertes par chaque Fonds.)

- **Série A (Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell)** : cette série n'est offerte que par l'entremise d'un courtier sélectionné.
- **Série A (Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell et Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell)** : cette série est différente de la série A offerte par le Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell et en règle générale, elle n'est pas vendue au public et est offerte aux clients institutionnels. Elle est destinée à servir dans le cadre d'investissements de fonds de fonds et d'autres programmes intégrés parrainés par nous.
- **Série B** : cette série est offerte à tous les épargnants.
- **Série E** : cette série est réservée aux épargnants qui font de gros placements dans les Fonds Russell Souverain et elle est donc assortie d'un placement minimal supérieur à

celui des autres séries. Voir « *Placement minimal* » pour plus d'informations. Elle est assujettie à des frais de gestion réduits.

- **Série F :** cette série (dont les titres sont aussi des *titres assortis d'honoraires*) n'est offerte qu'aux épargnants qui participent à un programme intégré ou à un programme de services contre rémunération qui est admissible. Nous ne versons à l'égard des titres assortis d'honoraires aucune commission de suivi au courtier. L'épargnant négocie plutôt des honoraires distincts et permanents qui sont versés directement à son courtier d'après la valeur au marché de son actif.
- **Série O :** cette série est offerte aux clients institutionnels, mais également aux clients de courtiers approuvés qui participent à un programme intégré ou à un programme de services contre rémunération admissible. Nous n'imposons aucuns frais de gestion pour la série O d'un Fonds. Plutôt, chaque client institutionnel des parts de la série O négocie des honoraires distincts qu'il nous verse directement. Les clients de courtiers approuvés qui détiennent des parts de série O versent des honoraires permanents à leur courtier approuvé d'après la valeur au marché de leur actif. Le courtier approuvé peut, à son tour, nous verser des honoraires pour son droit permanent d'offrir les parts de série O et notre soutien administratif. Lorsque le courtier approuvé ne nous verse aucuns honoraires, l'épargnant négocie des honoraires distincts qu'il nous verse directement (en plus des honoraires payés par l'épargnant à son courtier) d'après la valeur au marché de son actif. Un « courtier approuvé » est un courtier avec lequel nous avons conclu une entente qui fixe les bases régissant son droit d'offrir la série O, y compris les honoraires qu'il doit nous verser. Nous ne payons pas de commission de suivi aux courtiers approuvés pour la série O. Cette série est également destinée aux programmes de placements entre Fonds et autres programmes de wraps dont nous sommes le promoteur.

Si nous recevons votre ordre d'achat, de rachat ou de substitution de parts d'un Fonds avant la clôture de la Bourse de Toronto (en règle générale, à 16 h, heure de Toronto) un jour ouvrable, nous traiterons votre ordre le jour même en utilisant la valeur liquidative par part établie après la fermeture des bureaux ce jour-là. Par contre, pour les clients institutionnels qui optent pour les séries O et la série A du Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell et du Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell, l'ordre doit être reçu chez nous au plus tard à 14 h, heure de Toronto, un jour ouvrable. Sinon, nous traiterons votre ordre le prochain jour ouvrable en utilisant la valeur liquidative par part déterminée après la fermeture des bureaux ce jour-là.

L'achat, le rachat ou la substitution de parts des Fonds peut entraîner des conséquences fiscales, tel qu'il est décrit plus loin dans la présente notice annuelle.

Nous n'accepterons aucun ordre d'achat, de rachat ou de substitution de parts d'un Fonds si nous avons suspendu le calcul de la valeur liquidative par part du Fonds. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières nous permettent de suspendre le calcul de la valeur liquidative par part d'un Fonds dans les cas suivants :

- la négociation normale est suspendue à toute bourse à laquelle des titres ou des instruments dérivés représentant 50 % ou plus de la valeur ou de l'exposition au marché du Fonds sont négociés, à condition que ces titres ou instruments dérivés ne soient pas

négoiés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnable pour le Fonds

- au cours de toute période où le droit de faire racheter des parts est suspendu à l'égard de tout fonds sous-jacent dans lequel le Fonds investit la totalité de son actif
- nous y avons été autorisés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières

Nous pouvons racheter toutes les parts que vous détenez dans un Fonds de la manière décrite à la rubrique « *Description des parts offertes par les Fonds – Droits de rachat* ». Vous serez responsable des incidences fiscales, des frais et des pertes, s'il y a lieu, résultant du rachat de parts dans un Fonds par suite de notre exercice du droit de rachat.

Achat des parts des Fonds

Lorsque vous achetez des parts d'un Fonds, il est possible que vous ayez à payer des frais d'achat au moment de leur achat ou des frais de rachat au moment de leur rachat. L'option d'achat que vous choisissez détermine le montant des frais et le moment où vous les payez. Il existe quatre options d'achat distinctes :

1. **Sans frais d'achat.** Aux termes de l'option d'achat sans frais, vous ne payez aucuns frais d'achat au moment où vous achetez vos parts et vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous les faites racheter.
2. **Frais réduits.** Aux termes de l'option d'achat avec frais modiques, vous ne payez aucuns frais d'achat à l'achat de vos parts. Si vous les faites racheter dans les trois ans suivant leur achat, vous devez nous payer des frais de rachat. Les frais de rachat sont calculés en pourcentage du coût initial des parts que vous faites racheter et ils baissent chaque année sur une période de trois ans. Si vous conservez vos parts pendant au moins trois ans (nous appelons alors ces parts des « titres échus »), vous ne payez aucuns frais de rachat au rachat de vos titres échus. Se reporter à la rubrique « *Frais payables directement par vous* » du prospectus simplifié pour en savoir davantage, notamment au sujet du barème des frais de rachat susceptibles de s'appliquer selon l'année où vous faites racheter vos parts.
3. **Frais d'achat reportés.** Aux termes de cette option, vous ne payez aucuns frais d'achat à l'achat de vos parts. Si vous faites racheter vos parts dans un délai de sept ans après leur achat, vous devez nous payer des frais de rachat. Les frais de rachat sont calculés en pourcentage du coût initial des parts que vous faites racheter et ils baissent chaque année sur une période de sept ans. Si vous détenez vos parts pendant au moins sept ans (nous appelons alors ces parts des « titres échus »), vous ne payez aucuns frais de rachat au rachat de vos titres échus. Se reporter à la rubrique « *Frais payables directement par vous* » du prospectus simplifié pour en savoir davantage, notamment au sujet du barème des frais de rachat susceptibles de s'appliquer selon l'année où vous faites racheter vos parts.

4. **Frais d'acquisition.** Aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition, vous payez des frais d'achat à votre courtier à l'achat de parts, mais vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous les faites racheter. Vous négociez le montant des frais d'achat avec votre courtier, mais il ne peut excéder 5 % du prix des parts achetées.

La totalité des options d'achat ne sont pas offertes pour toutes les séries de chaque Fonds. Les options d'achat qui vous sont offertes dépendent du Fonds et de la série que vous avez choisies, tel qu'il est résumé ci-dessous.

Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell	Séries offertes¹
Sans frais	Toutes les séries
Frais réduits, frais d'achat reportés et frais d'acquisition	B seulement
Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell	Séries offertes¹
Sans frais	Toutes les séries
Frais réduits	A et B seulement
Frais d'acquisition	A, B et E seulement

¹ Se reporter à la page couverture de la présente notice annuelle pour obtenir la liste des séries offertes pour chaque Fonds.

Il faut souligner que ce ne sont pas tous les courtiers qui offrent toutes les séries ou toutes les options d'achat. Veuillez communiquer avec votre courtier pour connaître les séries et les options qu'il vous offre. Votre courtier devrait vous aider à choisir la série et l'option d'achat qui vous conviennent. Vous paierez des frais différents selon la série et l'option d'achat choisies et celles-ci auront une incidence sur la rémunération de votre courtier. Se reporter aux rubriques « *Frais* » et « *Rémunération du courtier* » du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements.

Aucuns frais ne sont payés à votre courtier lorsque des parts sont émises dans le cadre du réinvestissement de distributions et il n'y a pas de frais de rachat pour ces parts.

Traitement de votre ordre d'achat

Vous pouvez acheter des parts des Fonds tout jour ouvrable. Vous devez donner des directives à votre courtier pour acheter des parts et vous devez régler les parts lorsque vous passez votre ordre. Votre courtier devrait ensuite nous faire parvenir votre ordre le jour même où il le reçoit de votre part. Les clients institutionnels qui font l'acquisition de parts des séries O et A du Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell et du Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell doivent faire parvenir leur ordre d'achat directement à nous, qui agissons en qualité de courtier.

Nous devons recevoir votre paiement et tous les documents nécessaires dans un délai de trois jours ouvrables à compter du jour où vous passez votre ordre. Pour les clients institutionnels qui investissent dans les parts des séries O et A du Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell ou du Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell, nous devons recevoir votre paiement dans le jour ouvrable suivant le jour où le prix d'achat de ces parts est établi; nous pouvons

toutefois prolonger la période de paiement à trois jours ouvrables. Si nous ne recevons pas votre paiement ou si votre chèque est retourné pour motif de provision insuffisante, nous rachèterons les parts que vous avez achetées. Si le prix de rachat est supérieur au prix que vous avez payé, le Fonds conservera la différence. Si le prix de rachat est inférieur au prix que vous avez payé, nous imputerons la différence à votre courtier. Si nous imputons la différence à votre courtier, il peut vous la réclamer.

Nous pouvons refuser tout ordre d'achat de parts, en totalité ou en partie, dans un délai d'un jour ouvrable suivant sa réception. Si nous refusons votre ordre, nous retournerons la totalité de votre argent, sans intérêt, à votre courtier afin qu'un crédit soit porté à votre compte.

La valeur liquidative par part de chaque Fonds est calculée en dollars canadiens. Toutefois, nous pouvons établir le prix des parts de certaines séries couvertes en dollars US en convertissant en dollars américains la valeur liquidative par part en dollars canadiens. En pareil cas, nous utiliserons le taux de change en vigueur le jour où nous établissons la valeur liquidative par part en dollars américains.

Placement minimal

La première fois que vous faites l'acquisition de parts (sauf celles de série A) du Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell ou du Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell, vous devez investir au moins 5 000 \$ au total dans les Fonds Russell Souverain. Chaque placement ultérieur dans le Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell ou le Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell doit être d'au moins 100 \$. Vous devez à tout moment détenir des titres des Fonds LifePoints Russell pour une valeur totale d'au moins 5 000 \$. Nous pouvons renoncer à tout moment aux montants minimaux du placement initial ou d'un placement ultérieur, à notre gré.

La première fois que vous faites l'acquisition de parts (sauf celles des séries E ou O) du Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell, vous devez investir au moins 25 000 \$ (5 000 \$ dans le cas d'un placement dans un compte d'épargne libre d'impôt) au total. Chaque placement ultérieur dans le Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell doit être d'au moins 500 \$. Vous devez détenir à tout moment des titres des Fonds Russell Souverain pour une valeur totale d'au moins 25 000 \$ (5 000 \$ dans le cas d'un compte d'épargne libre d'impôt). Nous pouvons renoncer à tout moment aux montants minimaux du placement initial ou d'un placement ultérieur, à notre gré.

Si vous achetez des parts de série E du Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell, vous devez acheter initialement et toujours conserver des titres de cette série du Fonds Russell Souverain pour une valeur totale d'au moins 200 000 \$. Chaque placement ultérieur dans cette série de parts du Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell doit être d'au moins 500 \$. Nous pouvons à tout moment renoncer aux montants minimaux du placement initial ou d'un placement ultérieur, à notre gré.

La première fois que vous achetez des parts de série O du Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell par l'intermédiaire d'un courtier approuvé, vous devez investir au moins 1 M\$, au total, dans la série O du Fonds Russell Souverain, et chaque placement ultérieur dans

un tel Fonds doit être d'au moins 500 \$. Vous devez en tout temps détenir des parts de série O des Fonds Russell Souverain pour une valeur totale minimale de 1 M\$. Nous pouvons renoncer à tout moment aux montants minimaux du placement initial ou d'un placement ultérieur, à notre gré.

Pour les clients institutionnels qui font l'acquisition de parts de série O du Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell et de parts de série A du Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell, le placement minimum global dans le Programme d'investissement Russell Souverain ou dans les Portefeuilles LifePoints Russell s'élève à 10 M\$ et chaque placement ultérieur, à au moins 500 \$. Nous pouvons renoncer à tout moment aux montants minimaux du placement initial ou d'un placement ultérieur, à notre gré. Nous renonçons actuellement à ces montants minimaux pour le placement initial et les placements ultérieurs à l'égard des placements effectués par les employés de Russell dans les séries destinées au régime de retraite des employés de Russell.

Si la valeur totale de vos titres des Fonds Russell tombe en deçà du seuil applicable de placement minimal précisé ci-dessus, nous pouvons racheter vos parts du Fonds et votre courtier créditera votre compte du produit du rachat. Dans le cas des parts de série E du Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell, nous pouvons leur substituer des parts des séries A ou B du même Fonds, après quoi tous les frais et toutes les options applicables aux nouvelles séries de parts s'appliqueront.

Tel qu'il est précisé ci-dessus, nous pouvons à tout moment renoncer aux montants minimaux du placement initial, d'une souscription subséquente et de l'encours permanent, à notre gré. Votre courtier peut fixer des seuils minimaux supérieurs.

Rachat des titres des Fonds

Vous pouvez faire racheter vos parts n'importe quel jour ouvrable. Un rachat est considéré comme une disposition aux fins fiscales. Se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales -- Imposition des porteurs de parts* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Vous devez fournir des instructions à votre courtier ou à nous pour le rachat de vos parts. Si vos parts sont inscrites au nom de votre courtier ou d'un autre intermédiaire, vous devez donner à votre conseiller la directive de nous fournir un ordre de rachat. Si vous fournissez cette directive à votre courtier, celui-ci nous fera alors parvenir votre ordre de rachat le jour même où il le recevra de votre part. Nous rachèterons vos parts le jour ouvrable où nous recevrons l'ordre de votre courtier, si nous le recevons avant 16 h (heure de Toronto). Pour les clients institutionnels, nous rachèterons vos parts des séries O et A du Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell ou du Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell, le jour ouvrable où nous recevrons l'ordre, si nous le recevons avant 14 h (heure de Toronto).

Se reporter à la rubrique « *Rachat de parts des Fonds* » du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements.

Droit de rachat gratuit de 10 %

Si vous détenez des titres assortis de frais de rachat, vous pouvez faire racheter sans frais chaque année :

1. 10 % de la valeur liquidative de vos titres avec frais réduits et de vos titres avec frais d'achat reportés au 31 décembre de l'année civile précédente (compte tenu des dividendes et des distributions à la fin de l'année)
2. 10 % du coût des titres avec frais réduits ou des titres avec frais d'achat reportés que vous avez achetés pendant l'année civile en cours

Se reporter à la rubrique « *Droit de rachat gratuit de 10 %* » du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements et un exemple de calcul du droit de rachat gratuit de 10 %.

Traitement de votre ordre de rachat

Nous rachèterons vos parts le même jour ouvrable où nous en recevons l'ordre, si nous le recevons avant 16 h (heure de Toronto) (avant 14 h heure de Toronto dans le cas des clients institutionnels qui font racheter des parts des séries O et A du Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell ou du Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell). Nous ferons ensuite parvenir le produit du rachat à votre courtier dans les trois jours ouvrables suivant le jour où nous aurons reçu tous les documents nécessaires, afin qu'il soit crédité à votre compte. Nous ferons parvenir le produit du rachat directement aux clients institutionnels qui font racheter des parts des séries O ou A du Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell ou du Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell.

Si une société par actions, une société de personnes, une fiducie ou un fiduciaire nous demande de racheter des parts, nous pouvons exiger certains documents supplémentaires. Nous ne verserons aucun produit de rachat à moins d'avoir reçu les documents supplémentaires. Si nous ne recevons pas les documents nécessaires pour effectuer l'opération dans les dix jours ouvrables suivant le jour où nous rachetons les parts, nous réémettrons le prochain jour ouvrable les parts que vous avez fait racheter. Si nous les réémettons à un prix inférieur à celui auquel nous les avons rachetés, le Fonds conservera la différence. Si nous les réémettons à un prix supérieur à celui auquel nous les avons rachetées, nous imputerons la différence à votre courtier ainsi que tous les frais. Votre courtier peut, à son tour, vous imputer ces montants.

Si vous détenez les parts en dollars canadiens, nous ferons parvenir à votre courtier un paiement en dollars canadiens lorsque vous aurez fait racheter ces parts. Si vous détenez des parts en dollars américains, nous ferons parvenir à votre courtier un paiement en dollars américains. Ce montant sera calculé en convertissant en dollars américains la valeur liquidative par part en dollars canadiens, au taux de change applicable ce jour-là.

Si, dans un délai de 30 jours, vous demandez le rachat de parts ayant une valeur liquidative totale supérieure à 10 % de la valeur liquidative d'une série de parts d'un Fonds, le Fonds peut déduire du produit du rachat des frais d'opérations importantes qui ne dépassent pas 0,5 % du produit en cause et les conserver dans le Fonds afin de dédommager les investisseurs restants des frais d'opérations engagés par le Fonds pour procéder au rachat.

Le rachat de vos parts est considéré comme une disposition aux fins fiscales, qui pourrait entraîner un gain en capital ou une perte en capital. Se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Remplacement des parts d'un Fonds

Vous pouvez remplacer les parts que vous détenez dans un Fonds par des parts d'une série différente du même Fonds ou des parts d'un Fonds Russell différent. Dans un cas comme dans l'autre, vous devez être admissible à la détention des nouveaux titres pour pouvoir procéder à la substitution.

Substitution de parts au sein d'un même Fonds

Vous pouvez substituer, à des parts d'une série, des parts d'une autre série du même Fonds en en faisant la demande à votre courtier (ou, dans le cas des clients institutionnels pour les séries O et A du Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell ou du Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell, en nous envoyant une demande écrite). Nous devons approuver toutes les substitutions au sein d'un même Fonds. Si le droit de faire racheter les parts d'un Fonds a été suspendu, nous n'accepterons pas les ordres de substitution de parts au sein de ce Fonds.

Le remplacement de parts par des parts d'une série différente du même Fonds ne donne pas lieu à un rachat. Plutôt, vos parts seront reclassées dans la nouvelle série que vous souhaitez détenir.

Aucuns frais de rachat ne s'appliquent à ce type de substitution. Par contre, si vous substituez à des parts assorties de frais de rachat des titres d'une série différente aux termes d'une option d'achat différente, vous nous verserez des frais de reclassement au moment de procéder à la substitution. Les frais de reclassement correspondent aux frais de rachat que vous auriez versés si vous aviez fait racheter vos parts initiales, et vous devez les acquitter en faisant racheter un nombre suffisant de parts. Se reporter à la rubrique « *Frais payables directement par vous* » du prospectus simplifié pour connaître le barème des frais de rachat. Lorsque vous substituez à vos titres des titres assortis de frais de rachat et que vous sélectionnez une option d'achat différente, un nouveau barème de frais de rachat associé à cette option d'achat prendra effet à la date de la substitution.

Si vous substituez, à des titres assortis de frais de rachat, des parts d'une série différente aux termes de la même option d'achat, les nouveaux titres assortis de frais de rachat qui vous seront émis seront assujettis au même barème de frais de rachat que les parts que vous avez laissées, et tous les frais de rachat payables au rachat des nouvelles parts seront calculés à partir du coût initial des parts d'origine et de la date à laquelle vous avez acheté les parts initiales.

Nous ne payons aucuns frais à votre courtier lorsque vous faites une substitution au sein d'un même Fonds.

Nous pouvons substituer, à votre série de parts, une autre série du même Fonds dans les cas suivants :

- vous changez de courtier et votre nouveau courtier ne vend pas la série de parts qui vous intéresse, ou votre courtier cesse de vendre les parts que vous détenez

- vous détenez des titres assortis d'honoraires ou des titres de série O et la convention conclue avec votre courtier relativement au programme intégré ou au programme de services contre rémunération prend fin ou la convention conclue entre votre courtier et nous prend fin, ou vous êtes un client institutionnel qui détient des titres des séries O ou A du Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell ou du Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell et la convention conclue avec nous prend fin
- la valeur totale de vos parts dans les Fonds tombe en deçà du seuil minimal fixé à la rubrique « *Achat, rachat et substitution des parts des Fonds – Achat des parts des Fonds – Placement minimal* », ou que vous n'êtes par ailleurs plus admissible à détenir les parts de la série où vous avez investi

Par ailleurs, la substitution de titres entre séries du même Fonds ne constitue pas une disposition imposable, sauf s'il y a rachat de parts pour payer des frais de reclassement. Si vous détenez vos parts à l'extérieur d'un régime enregistré, vous devrez peut-être payer de l'impôt sur tout gain en capital que vous aurez réalisé sur le rachat de parts pour payer des frais de reclassement. Se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Substitution de parts entre Fonds Russell

Vous pouvez substituer, à des parts d'un Fonds dont vous êtes propriétaire, des titres d'un autre Fonds Russell en en faisant la demande à votre courtier (ou, si vous êtes un client institutionnel des séries O ou A du Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell ou du Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell, en nous envoyant une demande écrite). La procédure pour la substitution de parts entre Fonds Russell est exactement la même que celle décrite ci-dessus aux rubriques « *Achat des parts des Fonds* » et « *Rachat des parts des Fonds* ». Lorsque le droit de rachat des parts d'un Fonds est suspendu, nous n'accepterons aucun ordre de substitution de parts en provenance ou à destination de ce Fonds.

La substitution vers un autre Fonds Russell donne lieu au rachat des parts que vous détenez actuellement et à l'achat des titres du Fonds Russell que vous souhaitez détenir. Si vous remplacez des titres assortis de frais de rachat d'un Fonds par des titres assortis de frais de rachat d'un autre Fonds Russell avec la même option d'achat, aucuns frais de rachat ne seront payables au moment de la substitution. Les nouveaux titres assortis de frais de rachat qui vous seront émis seront plutôt assujettis au même barème de frais de rachat que les parts que vous déteniez à l'origine, et les frais de rachat payables au rachat des nouveaux titres seront calculés en fonction du coût initial des parts d'origine et de la date à laquelle vous avez acheté les parts d'origine.

Dans tous les autres cas, si vous remplacez des titres assortis de frais de rachat, les frais de rachat seront payables au moment de la substitution, et le nouveau barème de frais de rachat (le cas échéant) associé à l'option d'achat de vos nouveaux titres prendra effet à la date d'achat de ces nouveaux titres. Se reporter à la rubrique « *Frais payables directement par vous* » du prospectus simplifié pour obtenir le barème des frais de rachat.

Votre courtier peut vous imputer des frais de substitution d'au plus 2 % de la valeur des parts obtenues par substitution dans la cadre d'une substitution entre Fonds Russell. Nous ne payons aucuns frais à votre courtier lorsque vous faites une substitution entre Fonds Russell.

Si, dans un délai de 30 jours, vous demander le remplacement de parts ayant une valeur liquidative totale excédant 10 % de la valeur liquidative d'une série de parts d'un Fonds, le Fonds peut facturer des frais d'opérations importantes d'au plus 0,5 % de la valeur des parts en cause et en conserver le montant dans le Fonds pour dédommager les investisseurs restants du Fonds des frais d'opérations engagés par le Fonds pour procéder à la substitution. Les frais d'opérations importantes sont acquittés par le rachat d'un nombre suffisant de parts.

Se reporter à la rubrique « *Frais payables directement par vous* » du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements.

La substitution entre un Fonds et un autre Fonds Russell est considérée comme une disposition aux fins fiscales, et tout rachat de parts destiné à acquitter des frais imputés par votre courtier, par un Fonds ou par nous tel qu'il est décrit ci-dessus sera également réputé être une disposition aux fins fiscales. Si vous détenez vos parts à l'extérieur d'un régime enregistré, vous pourrez être tenu de payer de l'impôt sur tout gain en capital que vous réalisez sur la disposition de parts. Se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Opérations à court terme

Si vous faites racheter ou que vous substituez des parts d'un Fonds dans les 30 jours de leur achat, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme d'au plus 2 % de la valeur des parts. Nous pourrions également exiger que vous rachetiez la totalité de vos avoirs dans le Fonds.

Nous avons mis en place des systèmes informatisés pour déceler les opérations à court terme sur des parts de Fonds. En ce qui concerne les Fonds, nous avons pour politique d'imposer des frais d'au plus 2 % de la valeur des parts rachetées ou substituées lorsque le rachat ou la substitution comporte des opérations à court terme. Ces frais sont payés au Fonds et s'ajoutent aux autres frais qui peuvent s'appliquer. Nous pouvons renoncer aux frais d'opérations à court terme imposés par un Fonds pour d'autres opérations si l'opération était négligeable ou si elle n'a pas nui aux autres épargnants du Fonds.

Les Fonds n'ont conclu aucun arrangement, informel ou non, avec toute personne physique ou morale afin d'autoriser les opérations à court terme.

Frais de gestion réduits

Pour inciter les épargnants à faire des placements importants dans un Fonds, nous pouvons réduire nos frais de gestion. Si vous faites un placement important dans les parts d'un Fonds, nous pouvons réduire nos frais de gestion habituels. La réduction est appelée une *remise sur les frais de gestion*. Nous négocierons ponctuellement avec vous ou avec votre courtier le montant de la remise, bien qu'il se fonde principalement sur l'importance de vos avoirs et de votre relation avec nous. Nous calculons les remises accordées chaque jour ouvrable et nous les payons périodiquement à nos épargnants admissibles.

Les remises sont versées aux épargnants admissibles à titre de distribution, par le Fonds, de parts additionnelles de la même série de ce Fonds.

Se reporter à la rubrique « *Incidences fiscales* » pour obtenir de plus amples renseignements sur le traitement fiscal des remises sur les frais de gestion.

INCIDENCES FISCALES

La présente rubrique constitue un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes, à l'égard de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de parts des Fonds pour une personne (autre qu'une fiducie) qui, pour les besoins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »), est résident canadien, n'a pas de lien de dépendance avec les Fonds et détient ses parts à titre d'immobilisations.

Le texte qui suit est un résumé général qui ne prétend pas donner des conseils à un épargnant donné. Vous devriez rechercher des conseils indépendants quant aux conséquences fiscales d'un placement dans les parts des Fonds sur votre situation personnelle.

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes et sur les politiques et pratiques administratives publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). Le présent résumé suppose que ces politiques et pratiques continueront de s'appliquer de manière cohérente. Le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications de la loi, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire. Il ne tient pas compte non plus des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères.

Il est tenu pour acquis dans le présent résumé que chaque Fonds est admissible, à tout moment pertinent, à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt.

Imposition des Fonds

Chaque année d'imposition, chaque Fonds est assujéti à l'impôt de la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu imposable de l'année d'imposition en question, y compris les gains en capital nets imposables, déduction faite de la partie payée ou payable aux porteurs de parts. En règle générale, chaque Fonds distribue à ses porteurs de parts, à chaque année civile, une portion suffisante de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour qu'il ne soit pas assujéti à l'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Les gains et les pertes découlant de l'utilisation d'instruments dérivés sont généralement comptabilisés au poste du revenu plutôt qu'à celui du capital. Les gains (et les pertes) découlant de l'utilisation d'instruments dérivés en vue de couvrir l'exposition aux monnaies étrangères sur la valeur marchande des titres en portefeuille détenus comme immobilisations peuvent être comptabilisés au poste du capital (et considérés comme tels par le Fonds). Si ces gains étaient plutôt comptabilisés au poste du revenu, le rendement après impôts des actionnaires pourrait être réduit. Pourvu que le Fonds soit une fiducie de fonds commun de placement tout au long d'une année d'imposition, il est autorisé à retenir, sans être assujéti à l'impôt, une partie de ses gains en capital nets réalisés fondée sur les rachats de ses parts au cours de l'année.

Tous les frais déductibles d'un Fonds, y compris les frais communs à toutes ses séries, ainsi que les frais de gestion et tous les autres frais d'une série donnée, seront pris en compte pour

déterminer globalement le revenu réalisé ou la perte subie par le Fonds. Les pertes subies par un Fonds ne peuvent être imputées aux épargnants mais peuvent, sous certaines réserves, être déduites par le Fonds des gains en capital ou d'autres revenus réalisés d'autres années.

Chaque Fonds doit calculer son bénéfice net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt. Il pourrait donc réaliser des gains ou des pertes de change, qu'il doit prendre en compte aux fins du calcul de son revenu aux fins de l'impôt. En outre, lorsqu'un Fonds accepte des souscriptions ou verse des paiements lors de rachats ou de distributions en dollars américains ou en devise, il peut s'exposer à un gain ou à une perte de change entre la date où la demande est acceptée ou la distribution, calculée et la date à laquelle le Fonds reçoit ou fait le paiement.

Dans certaines situations où un Fonds dispose d'un bien et subirait normalement une perte en capital en conséquence, cette perte sera réputée être une « perte latente » et lui sera refusée, notamment si le Fonds en dispose et acquiert le même bien pendant la période débutant 30 jours avant et prenant fin 30 jours après la disposition du bien et le détient à la fin de cette période.

Imposition des porteurs de parts

Distributions

En règle générale, les porteurs de parts seront tenus d'inclure, dans le calcul de leur revenu, le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu net et de la tranche imposable des gains en capital nets réalisés qui leur sont payés ou payables par un Fonds au cours de l'année d'imposition (y compris les remises sur les frais de gestion) qu'ils soient réinvestis ou non dans des parts supplémentaires. Les porteurs de parts peuvent être redevables de l'impôt sur le revenu et les gains en capital non réalisés non distribués et sur les gains en capital accumulés mais non réalisés qui sont comptabilisés dans un Fonds au moment où les parts sont acquises, dans la mesure où ces montants sont ensuite distribués aux porteurs de parts.

Pourvu que les Fonds aient effectué les désignations appropriées, le montant éventuel des revenus de source étrangère, les gains en capital nets imposables et les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables (y compris les « dividendes déterminés ») des Fonds qui sont payés ou payables aux porteurs de parts (y compris les montants investis dans des parts additionnelles) conserveront leur caractère pour les besoins de l'impôt et seront traités comme des revenus de source étrangère, des gains en capital imposables et des dividendes imposables des porteurs de parts. Les « dividendes déterminés » donnent lieu à un mécanisme bonifié de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes. Les revenus de source étrangère reçus par les Fonds sont généralement comptabilisés déduction faite des retenues fiscales du territoire étranger. Ces retenues sont prises en compte dans le calcul du revenu des Fonds aux termes de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où les Fonds effectuent la désignation voulue conformément à la Loi de l'impôt, les porteurs de parts auront le droit, aux fins du calcul des crédits d'impôts étrangers, de considérer leur quote-part de ces retenues comme des impôts étrangers payés par les porteurs de parts.

En règle générale, les gains réalisés par un Fonds au titre des instruments dérivés donnent lieu à la distribution de revenu plutôt que de gains en capital.

Dans la mesure où des distributions (notamment des remises sur les frais de gestion) versées à un porteur de parts par un Fonds au cours d'une année dépassent la quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds attribuée au porteur de parts pour l'année en question, ces distributions (sauf dans la mesure où elles constituent le produit de la disposition d'une part tel qu'il est décrit ci-dessous) ne sont pas imposables comme revenu du porteur de parts, mais elles réduisent le prix de base rajusté des parts qu'il détient. Lorsque le prix de base rajusté des parts d'un porteur devient négatif à un moment donné au cours de l'année d'imposition, le porteur de parts est réputé réaliser un gain en capital correspondant au montant négatif, et le prix de base rajusté de ses parts est rétabli à zéro. Dans certaines circonstances, un Fonds est autorisé à choisir de traiter les distributions aux porteurs de parts qui dépassent le revenu du Fonds pour l'année comme une distribution de revenu et de déduire cette somme dans le calcul de son revenu de l'année d'imposition suivante.

Gains en capital

Au moment de la disposition ou de la disposition réputée d'une part par son porteur, que ce soit par voie de rachat, de substitution ou autrement, un gain en capital (ou une perte en capital) sera réalisé (ou subie) dans la mesure où le produit de la disposition, déduction faite des coûts de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de la part pour son porteur. Plus particulièrement, il y a disposition d'une part advenant la substitution pour des titres d'un autre Fonds Russell. La substitution entre séries d'un même Fonds ne donne pas lieu à une disposition pour fins fiscales, sauf dans la mesure où les parts sont rachetées dans le but d'acquitter des frais. Lorsque les parts rachetées sont détenues à l'extérieur d'un régime enregistré, leurs porteurs peuvent réaliser un gain en capital imposable. Se reporter à la rubrique « *Imposition des gains en capital* » ci-dessous.

Monnaie canadienne

Les porteurs de parts sont tenus de calculer leur bénéfice net et leurs gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt et sont donc susceptibles de réaliser un revenu ou un gain en capital vu la fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport à celle du dollar canadien en ce qui concerne les titres d'un Fonds libellés et souscrits en dollars américains.

Imposition des gains en capital

En règle générale, la moitié des gains en capital sont inclus dans le revenu à titre de gains en capital imposables et la moitié des pertes en capital constituent des pertes en capital déductibles des gains en capital imposables, aux termes et sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt.

Le prix de base rajusté d'une part d'une série d'un Fonds pour l'épargnant correspond, en règle générale, au coût moyen pondéré de toutes les parts des séries du Fonds qui appartiennent à cet épargnant, y compris les parts acquises dans le cadre du réinvestissement d'une distribution ou d'une remise sur les frais de gestion. Par conséquent, au moment de la souscription d'une part d'un Fonds, il faut généralement faire la moyenne du coût de cette part et du prix de base rajusté des autres parts de cette série du Fonds appartenant à l'épargnant afin d'établir le prix de base

rajusté de chacune des parts de la série du Fonds qui sont détenues à ce moment-là. Il importe de préciser qu'un prix de base rajusté distinct doit être établi pour chacune des séries de parts d'un Fonds.

Lorsque vous calculez votre gain ou votre perte à la disposition de parts :

- si vous avez acheté ces parts selon l'option d'achat avec frais d'acquisition, vous pouvez inclure dans le prix de base rajusté de vos parts de cette série les frais d'achat que vous avez payés à votre courtier à l'achat de ces parts
- si vous avez acheté ces parts selon l'option d'achat avec frais réduits ou avec frais d'achat reportés, vous pouvez inclure dans vos frais de disposition raisonnables les frais de rachat que vous payez à la disposition

Dans certains cas, la perte en capital qui découlerait normalement de la disposition de parts d'un Fonds pourrait vous être refusée. Cela peut se produire si vous, votre conjoint ou une autre personne affiliée avec vous (y compris une société par actions que vous contrôlez) avez acquis des parts de la même série du Fonds pendant la période de 30 jours précédant ou suivant la date à laquelle vous avez disposé de vos parts, qui sont alors considérées comme des « biens substitués ». Dans de telles circonstances, votre perte en capital peut être réputée comme étant une « perte apparente » et, par conséquent, refusée. Le montant de la perte en capital refusée s'ajoutera au prix de base rajusté des parts qui constituent des biens substitués pour le propriétaire.

Racheter des parts d'un Fonds dans le but de régler des frais payables par un porteur de parts constitue une disposition de ces parts pour ce dernier et donne lieu à un gain (une perte) en capital dans la mesure où le produit de la disposition de ces parts est supérieur (inférieur) à la somme de leur prix de base rajusté et des frais de disposition raisonnables.

Impôt minimum de remplacement

Les porteurs de parts pourraient être tenus d'acquitter un impôt minimum de remplacement sur les dividendes ou les gains en capital réalisés.

Règles d'imposition applicables aux régimes enregistrés

Si des parts d'un Fonds sont détenues dans un régime enregistré, le porteur de parts ne paiera en règle générale aucun impôt sur les distributions payées par le Fonds sur ces parts ni sur tout gain en capital réalisé par le régime enregistré au rachat ou au remplacement des parts. Cependant, les retraits effectués dans les régimes enregistrés, sauf les comptes d'épargne libres d'impôt, sont en règle générale imposables au taux marginal d'imposition du porteur de parts. Il incombe aux titulaires d'un régime enregistré de conserver des relevés de leurs placements.

Admissibilité aux fins de placement

Les parts de chaque Fonds représentent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Les parts de chaque Fonds ne seront pas un « placement interdit » pour une fiducie régie par un compte d'épargne libre d'impôt si certaines dispositions de la Loi de l'impôt concernant les relations avec liens de dépendance et les gros placements ne s'appliquent pas au titulaire du compte d'épargne libre d'impôt. Les modifications proposées à la Loi de l'impôt, si elles devaient être entérinées telles que proposées, introduiront des règles similaires concernant les « placements interdits » pour les rentiers de régimes enregistrés d'épargne-retraite et de fonds enregistrés de revenu de retraite, et ce, avec prise d'effet au 22 mars 2011.

GESTION DES FONDS

Gestionnaire

Le gestionnaire des Fonds est Investissements Russell Canada Limitée. À titre de gestionnaire des Fonds, nous sommes responsables de l'administration quotidienne et générale des Fonds.

Nous pouvons démissionner à titre de gestionnaire des Fonds en remettant un préavis de 60 jours au fiduciaire du Fonds. Il peut être mis fin à notre mandat de gestionnaire des Fonds en tout temps, si nous déclarons faillite ou devenons insolvables et que nous ne sommes pas en mesure de gérer les Fonds.

Comment nous joindre

Vous pouvez nous joindre comme suit :

- en nous téléphonant sans frais au 1-888-509-1792
- en nous envoyant un courriel à l'adresse canada@russell.com
- en visitant notre site Web à l'adresse www.russell.com/ca

Pour nous joindre par la poste, veuillez écrire au siège social des Fonds à l'adresse suivante :

Investissements Russell Canada Limitée
1 First Canadian Place
100 King Street West, Suite 5900
Toronto (Ontario) M5X 1E4

À l'attention du directeur, Service à la clientèle

Nos administrateurs et dirigeants

Voici la liste des administrateurs et des dirigeants d'Investissements Russell Canada Limitée. Nous avons indiqué leur nom et leur ville de résidence de même que leur poste actuel au sein de notre entreprise et leur fonction principale. Nous avons également indiqué tout autre poste occupé au cours des cinq dernières années.

Nom et ville de résidence	Poste actuel au sein de notre entreprise	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Bruce Curwood Toronto (Ontario)	Administrateur et directeur, Stratégie de placement	De 2007 jusqu'à présent : Directeur, Stratégie de placement, Investissements Russell Canada Limitée De 2005 à 2007 : Directeur, Recherche et stratégie, Investissements Russell Canada Limitée
David Feather Toronto (Ontario)	Administrateur (conseil), directeur général, président et chef de la direction	De 2010 jusqu'à présent : Directeur général, président et chef de la direction, Investissements Russell Canada Limitée; De 2002 à 2010 : Président, Mackenzie Financial Services Inc., et vice-président directeur, Mackenzie Financial Corporation
James M. Imhof Tacoma (Washington)	Conseil	De 2003 jusqu'à présent : Directeur général, Opérations mondiales, Frank Russell Company (société offrant des services et des produits de placement) En 2007 : Directeur, Opérations, Russell Implementation Services Inc.
Samir Khan Toronto (Ontario)	Administrateur, chef du contentieux, Amériques, chef de la conformité et secrétaire général	De 2011 jusqu'à présent : Chef du contentieux, Amériques, chef de la conformité et secrétaire général, Investissements Russell Canada Limitée De 2007 à 2011 : Chef du contentieux, chef de la conformité et secrétaire général, Investissements Russell Canada Limitée De 2006 à 2007 : Chef du contentieux adjoint, Investissements Russell Canada Limitée
Gregory Nott Toronto (Ontario)	Chef des placements et gestionnaire de portefeuille	En 2011 : Chef des placements et gestionnaire de portefeuille, Investissements Russell Canada Limitée De 2005 à 2011 : Gestionnaire de portefeuille, Investissements Russell Canada Limitée
Keith Pangretitsch Toronto (Ontario)	Directeur, Ventes nationales	De 2008 jusqu'à présent : Directeur, Ventes nationales, Investissements Russell Canada Limitée De 2007 à 2008 :

Nom et ville de résidence	Poste actuel au sein de notre entreprise	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
		<p>Chef de division, Ouest canadien, Investissements Russell Canada Limitée</p> <p>Avant 2007 : Directeur régional, Investissements Russell Canada Limitée</p>
<p>David Steele Toronto (Ontario)</p>	<p>Administrateur, directeur général, Exploitation et chef des finances</p>	<p>De 2010 jusqu'à présent : Directeur général, Exploitation et chef des finances, Investissements Russell Canada Limitée</p> <p>En 2010 : Directeur général, Canada (provisoire), Investissements Russell Canada Limitée</p> <p>De 2008 à 2010 : Directeur général, Exploitation, et chef des finances, Investissements Russell Canada Limitée</p> <p>En 2008 : Chef de l'exploitation et chef des finances, Investissements Russell Canada Limitée</p> <p>De 2006 à 2008 : Directeur, Finances et administration, Investissements Russell Canada Limitée</p>
<p>Michael Thomas Gig Harbor (Washington)</p>	<p>Conseil</p>	<p>En 2011 : Chef des services de conseil et chef des placements, Frank Russell Company</p> <p>De 2006 à 2011 : Chef des placements, Russell Implementation Services Inc. (courtier et conseiller en valeurs américain)</p>

Gestionnaire de portefeuille et sous-conseillers

Investissements Russell Canada Limitée

Investissements Russell Canada Limitée agit en qualité de gestionnaire de portefeuille de tous les Fonds.

À titre de gestionnaire de portefeuille, nous retenons les services de sous-conseillers (appelés aussi des experts financiers), leur attribuons des volets du portefeuille, en assurons la gestion et surveillons leur rendement. Lorsqu'un Fonds investit la totalité ou une partie de ses actifs dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, nous surveillons le placement qu'en fait le Fonds dans ses fonds sous-jacents.

Bien que les sous-conseillers des Fonds prennent la plupart des décisions concernant l'achat et la vente de titres, il arrive que nous dirigions l'achat ou la vente de titres pour le compte des Fonds. Par exemple, lorsqu'il est mis fin au mandat d'un sous-conseiller, nous gérons la transition au(x) nouveau(x) sous-conseiller(s) et, au besoin, pouvons assurer la gestion du portefeuille sur une base provisoire. Nous pouvons être appelés à participer à la négociation d'un titre dont la pondération équivaut à près de 10 % d'un Fonds afin que celui-ci continue de se conformer aux restrictions réglementaires.

Nous pouvons également acheter ou vendre des titres pour le compte des sous-conseillers en vue de faciliter les cotisations et les rachats relatifs à un Fonds.

Voici le nom et le titre de la personne qui remplit ces fonctions à Investissements Russell Canada Limitée, les années de service et l'expérience en affaires acquise dans le cadre d'un autre poste occupé au cours des cinq dernières années :

Nom et titre	Années de service	Expérience en affaires au cours des cinq dernières années
Gregory W. Nott Chef des placements et gestionnaire de portefeuille, Investissements Russell Canada Limitée	Depuis 1998	En 2011 : Chef des placements et gestionnaire de portefeuille, Investissements Russell Canada Limitée De 2005 à 2011 : Gestionnaire de portefeuille, Investissements Russell Canada Limitée

Frank Russell Company – Seattle (Washington)

Frank Russell Company agit de temps à autre à titre de sous-conseiller pour tous les Fonds en nous fournissant des services de recherche, de sélection et de surveillance, ainsi que des services de gestion de portefeuille. Frank Russell Company est la société mère d'Investissements Russell Canada Limitée. Voici le nom et le titre de la personne qui remplit ces fonctions à Frank Russell Company, les années de service et l'expérience en affaires acquise dans le cadre d'autres postes occupés au cours des cinq dernières années :

Nom et titre	Années de service	Expérience en affaires au cours des cinq dernières années
Keith Brakebill Gestionnaire de portefeuille	Depuis 2011	En 2011 : Gestionnaire de Portefeuille, Frank Russell Company De 2007 à 2011 : Analyste de recherche, Investissements Russell

Russell Implementation Services Inc. – Seattle (Washington)

Russell Implementation Services Inc. (« RIS ») agit de temps à autre à titre de sous-conseiller pour chaque Fonds lorsqu'un Fonds utilise des instruments dérivés et nous aide à gérer la transition à un nouveau sous-conseiller. Voici les noms et les titres des personnes qui remplissent

ces fonctions au sein de RIS, leurs années de service et leur expérience en affaires acquise dans le cadre d'autres postes occupés au cours des cinq dernières années :

Nom et titre	Années de service	Expérience en affaires au cours des cinq dernières années
James M. Imhof Directeur, Opérations	Depuis 1987	—
Brian C. Mock Chef des solutions de portefeuille et gestionnaire de portefeuille	Depuis 1996	Avant 2009 : Gestionnaire de portefeuille, Investissements Russell
Joseph Hoffman Directeur, Opération de change	Depuis 2003	—

Fonds particuliers

Les Fonds qui investissent la quasi-totalité de leur actif dans des fonds sous-jacents n'ont habituellement pas d'autres sous-conseillers. Le Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell compte d'autres sous-conseillers qui achètent et vendent des titres pour leur partie du portefeuille du Fonds conformément à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds. Ils doivent respecter les politiques et les restrictions que nous avons établies à l'égard du Fonds. Toutefois, nous ne dirigeons pas la sélection de titres des sous-conseillers. Nous pouvons embaucher ou remplacer des sous-conseillers à tout moment.

Voici la liste des autres sous-conseillers actuels du Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell, qui énumère le nom et le titre des personnes qui exercent ces fonctions chez les sous-conseillers, leurs années de service et l'expérience en affaires qu'ils ont acquise dans le cadre d'un autre poste occupé au cours des cinq dernières années :

Nom et titre	Années de service	Expérience en affaires au cours des cinq dernières années
DDJ Capital Management LLC, Waltham, Massachusetts Anthony Renaldi, directeur général	Depuis 2002	—
Logan Circle Partners, LLC, Philadelphie, Pennsylvanie Timothy Rabe, gestionnaire de portefeuille	Depuis 2008	Avant 2008 : Gestionnaire de portefeuille, Delaware Investments
Stone Harbor Investment Partners LP, New York, New York James Craige, gestionnaire de portefeuille	Depuis 2006	—

Ententes de courtage

Il n'y a aucune commission de vente dans le cadre d'un placement par un Fonds dans les titres d'un fonds sous-jacent.

À l'égard des placements par un Fonds dans d'autres titres en portefeuille, les sous-conseillers prendront les décisions quant aux achats et aux ventes de titres de portefeuille et attribuent les activités de courtage à des courtiers pour exécution. Dans l'attribution du courtage, la politique générale consiste à obtenir une exécution efficace et rapide (la « meilleure exécution »), soit le paiement de commissions raisonnables par rapport à la valeur des services de courtage fournis, y compris la recherche, l'exécution et les autres biens et services offerts (communément appelés « conditions de faveur » reliées au courtage). En ce qui concerne l'attribution des activités de courtage en contrepartie de la meilleure exécution, nous ou le sous-conseiller sommes tenus de faire une détermination de bonne foi que le Fonds au nom duquel les activités de courtage sont attribuées recevra des avantages raisonnables sous la forme de biens et services qui nous aident ou qui aident le sous-conseiller dans les services de prise de décision en matière de placement offerts au Fonds.

Des courtiers ou des tiers peuvent fournir des biens et des services, à nous et aux sous-conseillers, relativement aux Fonds, y compris des rapports de stratégie de portefeuille, des analyses économiques, des données statistiques sur des marchés financiers et des titres, des analyses et des rapports portant sur le rendement de gestionnaires et de secteurs, sur le rendement d'émetteurs, sur des facteurs et des tendances économiques et politiques, y compris des bases de données ou des logiciels permettant de livrer et d'exécuter ces services. Les noms de ces courtiers et tiers seront accessibles sur demande, en nous appelant au numéro sans frais 1-888-509-1702, en nous envoyant un courriel au canada@russell.com ou en nous écrivant à l'adresse suivante :

Investissements Russell Canada Limitée
1 First Canadian Place, 100 King Street West, Suite 5900
Toronto (Ontario) M5X 1E4

À l'attention du directeur, Services à la clientèle

Nous exigerons que nos sous-conseillers envoient une partie des activités de courtage des Fonds à certains courtiers dans le cadre d'un programme de conditions de faveur administré pour nous par BNY ConvergEX Execution Solutions LLC. Ce programme de conditions de faveur nous permet de demander que les Fonds reçoivent certains services de recherche ou des ristournes sur commission en échange de crédits générés par des activités de courtage de Fonds. Quand nous n'exigeons pas de sous-conseillers qu'ils orientent des activités de courtage, ils sont autorisés à conclure leurs propres arrangements de conditions de faveur et de choisir comment ils répartissent leurs activités de courtage d'une manière qui à leur avis sert au mieux les intérêts des Fonds.

Fiduciaire

Investissements Russell Canada Limitée, située à Toronto, en Ontario, est le fiduciaire de chaque Fonds. Nous avons un pouvoir exclusif sur les actifs et les affaires des Fonds et sommes responsables en dernier recours de ceux-ci. Des honoraires de fiduciaire annuels de 10 000 \$ sont payables par le Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell.

Dépositaire

La Banque Canadienne Impériale de Commerce, située à Toronto, en Ontario, est le dépositaire des Fonds. Le dépositaire est responsable de :

- la tenue de tous les registres des actifs des Fonds, et
- la garde des placements des Fonds

Le dépositaire peut, à l'occasion, retenir les services de sous-dépositaires relativement aux titres qui sont principalement négociés sur des marchés hors Canada. Dans ce cas, les sous-dépositaires doivent satisfaire aux exigences décrites dans le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »), et le dépositaire exige qu'ils adoptent le même degré de soin que lui. Les sous-dépositaires sont rémunérés par le dépositaire sur sa propre rémunération.

Placeur principal

Investissements Russell Canada Limitée prend des dispositions pour le placement de l'ensemble des parts des Fonds et est, de ce fait, le placeur principal des Fonds.

Auditeur

L'auditeur des Fonds est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. situé à Toronto, en Ontario.

Agent chargé de la tenue des registres

L'agent chargé de la tenue des registres pour les Fonds est International Financial Data Services (Canada) Ltd., société située à Toronto, en Ontario. L'agent détient les registres des Fonds à son bureau, à Toronto.

ADMINISTRATION DES FONDS

Le siège social de chaque Fonds est situé au 1 First Canadian Place, 100 King Street West, Suite 5900, Toronto (Ontario) M5X 1E4.

Chaque Fonds est une fiducie de placement établie sous le régime des lois de l'Ontario régie par une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 3 décembre 2010. Chaque Fonds est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable, ce qui signifie qu'il peut offrir un nombre illimité de parts aux épargnants. Chaque Fonds et chacune de leurs séries respectives ont été établis le 15 décembre 2011.

Restrictions de placement

Nous gérons les Fonds conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières du Canada. Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques contenues dans cette législation, y compris le Règlement 81-102. Ces restrictions et pratiques visent en partie à s'assurer que les placements que nous faisons pour les Fonds sont diversifiés et relativement

liquides et que les Fonds sont bien gérés. Pour plus d'informations, veuillez consulter les lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter votre conseiller juridique. Nous avons obtenu l'approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour déroger à certaines de ces restrictions.

Chaque Fonds a obtenu une dispense du Règlement 81-102, qui leur permet d'effectuer les opérations sur instruments dérivés aux fins suivantes s'ils se conforment à certaines conditions prescrites par la dispense :

1. conclure des swaps de taux d'intérêt ou des swaps sur défaillance dont le terme à courir est supérieur à trois ans
2. dans la mesure où une couverture en espèces est exigée à l'égard de certains instruments dérivés, couvrir certaines positions d'instruments dérivés avec :
 - a) des obligations, des débetures, des billets ou d'autres titres de créance liquides, dont le terme à courir est d'au plus 365 jours et qui ont une « note approuvée » au sens du Règlement 81-102 (des « titres à revenu fixe »)
 - b) des titres de créance à taux variable (« TCTV ») qui sont des « titres de créance ordinaires à taux variable » au sens du Règlement 81-102 et dont la valeur au marché du capital correspond approximativement à sa valeur au pair au moment de chaque changement du taux devant être payé, les taux d'intérêt étant rajustés au plus tard aux 185 jours
 - (i) si le TCTV est émis par le gouvernement du Canada ou par le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada, le capital et l'intérêt du TCTV sont entièrement et inconditionnellement garantis par le gouvernement en question
 - (ii) si le TCTV est émis par le gouvernement des États-Unis d'Amérique, le gouvernement d'un État de ce pays, le gouvernement d'un autre pays souverain ou un « organisme supranational accepté » au sens du Règlement 81-102, le capital et l'intérêt du TCTV sont entièrement et inconditionnellement garantis par le gouvernement ou l'organisme supranational accepté en question et le TCTV a une « note approuvée » au sens du Règlement 81-102
 - (iii) si le TCTV est émis par une autre personne physique ou morale, il a une « note approuvée » au sens du Règlement 81-102
 - c) des titres d'organismes de placement collectif du marché monétaire que nous gérons (« titres d'OPC du marché monétaire ») et auxquels le Règlement 81-102 s'applique
3. les utiliser comme couverture quand le Fonds possède une position acheteur dans un titre quasi d'emprunt dont un composant est une position acheteur dans un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré :

- a) une couverture en espèces, des titres à revenu fixe, des TCTV et des titres d'OPC du marché monétaire (collectivement, une « couverture ») pour un montant qui, avec le montant sur marge de l'instrument dérivé en question et la valeur au marché de cet instrument dérivé, n'est pas inférieur, sur une base d'évaluation au marché quotidienne, à l'exposition de l'instrument dérivé en question au marché sous-jacent
 - b) un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de la participation sous-jacente du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré et une couverture qui, avec le montant sur marge de la position, n'est pas inférieure à l'excédent, s'il en est un, du prix d'exercice du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre la participation sous-jacente
 - c) une combinaison des positions dont il est question aux paragraphes a) et b) ci-dessus dont le montant est suffisant, sans l'ajout d'autres éléments d'actif du Fonds, pour permettre au Fonds d'acquérir la participation sous-jacente du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré
4. les utiliser comme couverture quand le Fonds a le droit de recevoir des paiements en vertu d'un swap de taux d'intérêt :
- a) une couverture d'un montant qui, avec le montant sur marge du swap et la valeur au marché du swap, n'est pas inférieur, sur une base d'évaluation au marché quotidienne, à l'exposition du swap au marché sous-jacent
 - b) un droit ou une obligation de conclure un swap de taux d'intérêt compensatoire sur une quantité équivalente et une durée équivalente et une couverture, qui, avec le montant sur marge de la position, n'est pas inférieur au montant total, s'il en est un, des obligations qui incombent au Fonds en vertu du swap de taux d'intérêt déduction faite des obligations qui incombent au Fonds en vertu de ce swap de taux d'intérêt compensatoire
 - c) une combinaison des positions dont il est question aux paragraphes a) et b) ci-dessus dont le montant est suffisant, sans l'ajout d'autres éléments d'actif du Fonds, pour permettre au Fonds de remplir les obligations qui lui incombent en vertu du swap de taux d'intérêt.

Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») de chaque Fonds a publié une instruction permanente qui permettra à chaque Fonds d'effectuer des échanges de titres entre Fonds avec d'autres Fonds Russell, à condition que chacun de ces échanges soit conforme aux exigences du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* applicables à ces échanges.

Chaque Fonds prévoit être admissible en tout temps à titre de fiduciaire de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt. Par conséquent, chacun limitera son entreprise à l'investissement de ses fonds dans des biens (sauf des biens immobiliers ou des intérêts dans des tels biens).

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Principaux porteurs de parts

En date de la présente notice annuelle, Investissements Russell Canada Limitée détient directement 15 000 parts de série B achetées à 10 \$ la part et 10 parts de chacune des séries A et F achetées à 10 \$ la part de chacun du Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell et du Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell, soit 100 % des parts en circulation de chaque Fonds. En date de la présente notice annuelle, Investissements Russell Canada Limitée détient directement 15 000 parts de série B achetées à 10 \$ la part et 10 parts de chacune des séries A, E, F et O achetées à 10 \$ la part du Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell, soit 100 % des parts en circulation de ce Fonds.

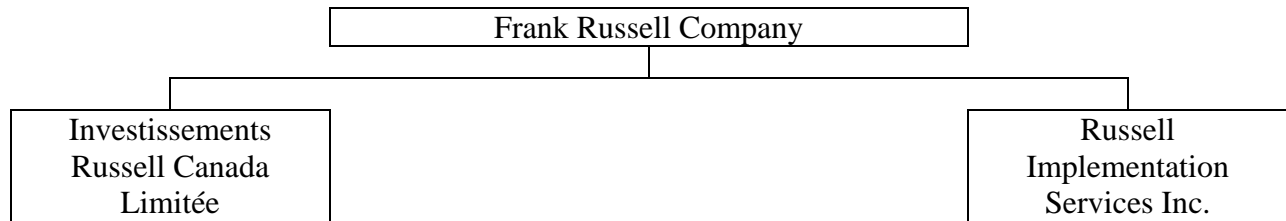
Les administrateurs et hauts dirigeants d'Investissements Russell Canada Limitée ne détiennent aucune part des Fonds.

Nous pouvons gérer d'autres OPC et offrir des services à d'autres clients pendant que nous gérons les Fonds. Dans le cadre de la prestation de ces services, nous pouvons utiliser ou non les mêmes stratégies pour les Fonds et nos autres clients. Si nous recommandons des sous-conseillers à des tiers, nous pouvons ou non faire appel à ces sous-conseillers pour les Fonds. De plus, bien que nous tentions de nous assurer que les sous-conseillers consacrent suffisamment de leur temps et de leurs compétences à la gestion des Fonds, nous ne limitons pas les services que ces sous-conseillers offrent à d'autres clients.

Les sous-conseillers peuvent parfois effectuer les mêmes placements pour un Fonds que pour un ou plusieurs de leurs autres clients. Cette situation peut entraîner un conflit d'intérêts si seul un montant limité du placement est disponible ou si les placements sont achetés à des prix différents pour différents clients. En pareil cas, nos sous-conseillers ont pour principe de répartir les placements équitablement entre les Fonds et leurs autres clients.

Entités membres du groupe

Investissements Russell Canada Limitée et Russell Implementation Services Inc. sont détenues en propriété exclusive par Frank Russell Company. Russell Implementation Services Inc. fournit des services de courtage aux Fonds, agit à titre de sous-conseiller pour les Fonds et peut fournir des services liés au change. Frank Russell Company agit à titre de sous-conseiller pour les Fonds. Russell Implementation Services Inc. et Frank Russell Company sont payées par Investissements Russell Canada Limitée, et non par les Fonds, pour les services de sous-conseillers qu'elles exécutent. Les courtages versés par les Fonds à chaque entité membre de notre groupe seront indiqués dans les états financiers semestriels et les états financiers annuels vérifiés des Fonds.



Le nom de tous les membres de la direction et des administrateurs d'Investissements Russell Canada Limitée, ainsi que les postes qu'ils occupent au sein des membres de notre groupe, le cas échéant, sont indiqués à la rubrique « *Gestion des Fonds* ».

Restrictions applicables aux OPC gérés par un courtier

Les Fonds sont actuellement assujettis à certaines restrictions supplémentaires énoncées à l'article 4.1 du Règlement 81-102, puisqu'ils sont des OPC gérés par un courtier. Sous réserve de certaines exceptions, les Fonds ne doivent pas sciemment faire un placement dans une catégorie de titres d'un émetteur, sauf ceux émis ou garantis entièrement et sans condition par le gouvernement du Canada ou par le gouvernement d'une province du Canada :

- a) pendant une période de 60 jours après que nous, une personne ou une société qui a des liens avec nous ou qui est membre de notre groupe avons rempli la fonction de preneur ferme à l'occasion du placement de titres de la catégorie visée de l'émetteur (sauf à titre de membre du syndicat de placement plaçant tout au plus 5 % de l'émission)
- b) dont un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'Investissements Russell Canada Limitée ou un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'une personne ou société membre du groupe d'Investissements Russell Canada Limitée ou ayant des liens avec celle-ci est un dirigeant ou un administrateur, cette condition ne s'appliquant pas dans le cas de celui :
 - (i) qui ne participe pas à l'élaboration des décisions en matière de placement prises pour le compte du Fonds
 - (ii) qui n'a pas accès, avant leur mise en œuvre, à l'information concernant les décisions en matière de placement prises pour le compte du Fonds
 - (iii) qui n'influe pas, sinon par des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres publications généralement accessibles au client, sur les décisions en matière de placement prises pour le compte du Fonds

Surveillance des Fonds

Gestionnaire

Dans le cadre de nos fonctions à titre de gestionnaire des Fonds, nous sommes également responsables de la surveillance des Fonds. Nous agissons avec honnêteté, bonne foi et au mieux

des intérêts des Fonds et faisons preuve du même degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente démontrerait en pareille situation.

Notre conseil d'administration est chargé de s'assurer que nous respectons ces obligations. Le conseil d'administration se compose actuellement de quatre membres. Le conseil d'administration ne compte aucun administrateur indépendant. Le nom et la municipalité de résidence des membres du conseil d'administration se trouvent à la rubrique « *Gestion des Fonds – Gestionnaire – Nos administrateurs et dirigeants* ».

Nous pouvons retenir les services de divers sous-conseillers indépendants pour donner des conseils de placement et assurer la gestion des portefeuilles des Fonds. Notre conseil d'administration supervise la nomination et la révocation des sous-conseillers, établit des lignes directrices pour les Fonds et reçoit et analyse l'information et les rapports relatifs aux Fonds.

Les restrictions de placement des Fonds sont établies au moyen de directives de placement avec le sous-conseiller de chaque Fonds. Ces directives de placement précisent les types de titres que les Fonds peuvent détenir dans leur portefeuille ainsi que les stratégies et les caractéristiques de la structure de chaque portefeuille. Les directives des Fonds comprennent des limites et des mesures de contrôle à l'égard des opérations des Fonds sur instruments dérivés.

Investissements Russell Canada Limitée, à titre de gestionnaire, établit les directives de placement pour les Fonds et supervise périodiquement les activités courantes des sous-conseillers afin de s'assurer que ces activités sont conformes aux objectifs et aux stratégies de placement des Fonds. Les directives de placement sont supervisées sur une base permanente au moyen de rapports informatiques, d'analyses ponctuelles et de discussions fréquentes avec les sous-conseillers.

Les directives de placement des sous-conseillers permettent à ceux-ci d'utiliser des instruments dérivés en se conformant aux objectifs et aux stratégies de placement des Fonds et aux exigences du Règlement 81-102, sous réserve de toute dispense éventuelle obtenue par les Fonds. Parallèlement, chaque sous-conseiller est tenu de mettre en application des procédés et méthodes écrits quant à l'utilisation d'instruments dérivés à titre de placements au sein des Fonds. Ces procédés et méthodes doivent établir des méthodes précises relativement à l'autorisation, à la documentation, à l'établissement de rapports, à la surveillance et à l'examen des stratégies et des positions liées aux instruments dérivés, et ces procédés et méthodes doivent être passés en revue au moins une fois l'an par le sous-conseiller. Nous exigeons aussi que celui-ci se serve de procédés de gestion des risques afin de surveiller et de mesurer les risques liés aux avoirs de portefeuille des Fonds, y compris les positions en instruments dérivés. Les sous-conseillers utilisent au besoin des méthodes de mesure des risques ou des simulations de risque pour tester les avoirs en instruments dérivés des Fonds en situation de tension.

Nous nous sommes dotés de nos propres directives de placement écrites à l'égard de l'utilisation d'instruments dérivés par les Fonds, lesquelles précisent notamment les objectifs pour la négociation de tels instruments par les Fonds et les méthodes de gestion des risques applicables à ces opérations. Nos directives sont passées en revue périodiquement par des cadres supérieurs de notre groupe de gestion de portefeuille. Notre chef des placements est responsable de la supervision de l'ensemble des stratégies autorisées par les Fonds en matière d'instruments

dérivés. De plus, le personnel chargé de la conformité surveille l'utilisation des instruments dérivés par les Fonds dans le cadre de notre examen périodique des activités des Fonds. L'établissement de limites et de mesures de contrôle relativement à l'utilisation d'instruments dérivés par les Fonds fait partie de notre politique de conformité, laquelle inclut par ailleurs des examens et une surveillance effectués par des analystes qui s'assurent que les positions des Fonds en instruments dérivés demeurent à l'intérieur de ces limites et qu'ils restent régis par ces mesures de contrôle.

En outre, afin de s'assurer que les Fonds se conforment aux exigences réglementaires, ils sont supervisés régulièrement par le service de la conformité, qui utilise autant les rapports établis par le système que ceux qui proviennent des sous-conseillers.

Nous n'assurons la garde d'aucun actif, titre, montant ou bien d'un Fonds.

Nos pratiques en matière de vente sont conformes aux dispositions du *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*, qui régissent des activités telles que la rémunération des courtiers, les pratiques commerciales, les activités de formation, les séminaires et les activités de promotion.

Investissements Russell Canada Limitée a en place un code de conduite et un code de déontologie (les « codes ») que tous les employés doivent respecter. Les codes énoncent des directives en matière de normes éthiques, de conflits d'intérêts, de confidentialité, d'opérations boursières personnelles, de liens avec d'autres sociétés et de dons. Ils sont révisés et mis à jour annuellement; à cette occasion, chaque employé est tenu d'attester qu'il a lu les codes mis à jour et qu'il accepte d'en respecter les exigences.

Comité d'examen indépendant

Voici la liste des personnes qui composent le CEI pour tous les Fonds.

Nom et municipalité de résidence	Renseignements biographiques
Stanley M. Beck, c.r.	M. Beck a été admis au Barreau de l'Ontario en 1962 et nommé conseil de la reine en 1984. Il a été professeur de droit et doyen de la Osgoode Hall Law School de Toronto. Il a aussi été président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario de 1985 à 1989. M. Beck siège au conseil d'administration d'un certain nombre de sociétés ouvertes et il est consultant en matière de valeurs mobilières et d'entreprise.
Lawrence A. Ward	M. Ward est comptable agréé. Au moment de prendre sa retraite en 2003, il était associé principal d'un grand cabinet comptable. Au cours de sa carrière dans le domaine de la vérification, il a travaillé auprès d'un bon nombre d'OPC et de sociétés de placement. Depuis juin 2003, M. Ward est consultant commercial et financier, spécialisé en gestion du risque et en gouvernance d'entreprise. Il est membre actif d'organismes communautaires et siège au conseil de nombreux organismes sans but lucratif.
Eamonn McConnell	M. McConnell est associé de la firme EM Partners, société de capital de risque qu'il a cofondée en 2002. Il travaille depuis plus de 20 ans dans le domaine des services bancaires d'investissement et de la gestion de fonds.

Nom et municipalité de résidence	Renseignements biographiques
	Au cours de sa carrière, M. McConnell a travaillé au Canada, au Royaume-Uni et en Asie dans une foule de domaines allant des produits financiers de créance et de participation, de la création d'une société de gestion en épargne collective et du lancement subséquent de plusieurs fonds, à la fondation d'EM Partners, société de gestion de placements spécialisée en capital de risque
W. William Woods	M. Woods est un avocat autorisé à exercer en Angleterre, au Pays de Galles, aux Bermudes et à Hong Kong. Il a été conseiller juridique de la Bourse de Hong Kong et chef de la direction de la Bourse des Bermudes. Il est spécialisé dans la prestation de services indépendants de gouvernance de fonds et siège à titre d'administrateur indépendant au conseil de certains fonds de couverture.

Chaque membre du CEI est indépendant de nous, des membres de notre groupe et de chaque Fonds. Le CEI procède à un examen indépendant des conflits d'intérêts mettant en cause les Fonds et il exerce un jugement impartial relativement à ces conflits. Son mandat comprend l'examen de questions relatives aux conflits d'intérêts et la recommandation des mesures que nous devrions adopter afin de résoudre ces questions d'une manière juste et raisonnable pour les Fonds dans les circonstances. Le CEI examine aussi toutes les autres questions prévues par les lois, règlements et règles applicables en valeurs mobilières et il fournit des conseils à leur égard ou accorde son consentement au besoin.

Entre autres choses, le CEI établit au moins une fois l'an un rapport sur ses activités destiné aux porteurs de parts des Fonds, qui peuvent se le procurer sur notre site Web au www.russell.com/ca, ou sur demande et sans frais, en appelant au 1-888-509-1792, ou par courriel à canada@russell.com.

Conformément aux exigences de la réglementation en valeurs mobilières, les dépenses du CEI sont à la charge des Fonds, notamment les frais des membres du CEI et d'Independent Review Inc. (une société qui offre des services d'aide administrative, notamment des services de secrétariat, pour les activités du CEI). Les membres du CEI touchent une rémunération annuelle fixe pour leurs services et ils sont remboursés de leurs dépenses (y compris les frais de secrétariat). Les honoraires annuels et les dépenses sont répartis entre tous les Fonds Russell, de sorte qu'une petite partie seulement des frais annuels du CEI est imputée à chaque Fonds. La rémunération annuelle est déterminée par le CEI et elle est divulguée dans le rapport annuel que celui-ci établit à l'intention des porteurs de parts des Fonds. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, la rémunération globale des membres du CEI s'est chiffrée à 78 000 \$.

Prêt de titres

Pour tirer un revenu supplémentaire des titres détenus dans leur portefeuille, le Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell peut conclure des opérations de prêt de titres conformes à ses objectifs de placement et permises par la législation en valeurs mobilières. Dans une opération de prêt de titres, le Fonds prête des titres de son portefeuille à un emprunteur moyennant des frais.

Le Fonds peut prêter des titres qu'il détient dans son portefeuille à des emprunteurs admissibles qui fournissent une garantie suffisante. Si l'emprunteur ne peut respecter ses engagements, le Fonds peut subir une perte. Par exemple, le Fonds risque de perdre les titres prêtés à un emprunteur si ce dernier est incapable de tenir sa promesse de remettre les titres ou de régler l'opération et que la garantie fournie est insuffisante.

Dans la mesure où le Fonds accepte une garantie en espèces et qu'il l'investit, il prend en charge tous les risques de pertes associés au placement ou au marché à l'égard du placement de la garantie en espèces. Si la valeur de la garantie en espèces qui a été investie est insuffisante pour rembourser tous les montants dus à l'emprunteur, le Fonds est responsable de cette insuffisance.

Les opérations de prêt de titres sont assujetties aux exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières et à la convention que nous avons conclue avec notre agent de prêt de titres. Voici un certain nombre de ces exigences, conçues dans le but de réduire le risque au minimum :

- l'emprunteur des titres doit fournir une garantie autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui représente au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés
- le Fonds fera affaire uniquement avec des emprunteurs qui ont été approuvés par le gestionnaire et l'agent de prêt de titres, et les emprunteurs seront assujettis à des restrictions concernant le crédit et les opérations
- au plus 50 % de l'actif du Fonds peut être prêté dans de telles opérations
- la valeur des titres et des garanties sera surveillée quotidiennement
- le Fonds peut investir la garantie en espèces uniquement dans des titres admissibles (tels que des titres de créance des gouvernements canadien et américain et des titres de créance ayant obtenu une note d'une agence de notation visée par règlement) ayant une durée jusqu'à l'échéance d'au plus 90 jours
- si un emprunteur ne retourne pas les titres, notre agent de prêt de titres versera au Fonds la valeur marchande de ces titres
- des contrôles internes, des procédures et des registres doivent être maintenus
- les opérations de prêt de titres peuvent prendre fin à tout moment

Le dépositaire ou le sous-dépositaire agit comme mandataire du Fonds relativement à l'administration des opérations de prêt de titres et il est notamment chargé de négocier l'entente, d'évaluer la solvabilité des contreparties et de percevoir les frais gagnés par le Fonds. Le mandataire surveille aussi la garantie fournie afin de s'assurer qu'elle demeure dans les paramètres prescrits. Le mandataire a établi des politiques et des procédures écrites précisant (i) les objectifs de ces opérations et les procédures de gestion des risques applicables, (ii) les contrôles appliqués dès la conclusion de ces opérations et les personnes chargées d'autoriser ces contrôles, et (iii) les procédures de gestion des risques qu'il estime indiquées pour tester les

portefeuilles. Ces politiques et procédures sont révisées au moins une fois l'an. La décision d'utiliser ou non ces opérations est prise par le sous-conseiller ou par nous.

On procède chaque année à un examen de toutes les exigences susmentionnées afin d'assurer la bonne gestion des risques associés aux opérations de prêt de titres.

Vote par procuration

Lorsqu'un Fonds investit dans les titres d'un fonds sous-jacent, vous n'avez aucun droit de vote direct en ce qui concerne toute modification proposée au fonds sous-jacent. Nous ne pouvons pas exercer les droits de vote rattachés aux avoirs d'un Fonds dans un fonds sous-jacent. Nous pouvons toutefois, à notre gré, faire en sorte que les porteurs de parts du Fonds puissent donner des directives sur la façon d'exercer les droits de vote afférents à leur quote-part de la participation du Fonds dans le fonds sous-jacent. En règle générale, nous tentons de donner aux porteurs de parts du Fonds l'occasion d'exercer directement leurs droits de vote, tel qu'il est mentionné ci-dessus.

En ce qui concerne les autres titres de portefeuille détenus par un Fonds, l'exercice des droits de vote par procuration pour les besoins du Fonds se fait conformément aux directives de vote par procuration (les « directives »). Les directives ont pour but de fournir des instructions de vote qui, selon nous, sont établies au mieux des intérêts des Fonds. Les directives comprennent des politiques permanentes pour le traitement des questions courantes sur lesquelles nous pouvons être appelés à voter.

Pour nous aider à exercer nos droits de vote, y compris à l'égard des conflits d'intérêts qui risquent de survenir au moment de voter, nous avons retenu les services de ISS Governance Services (« ISS »), une unité opérationnelle de RiskMetrics Group et un tiers indépendant du gestionnaire, pour procéder aux recherches et formuler des recommandations en conformité avec les directives et pour s'occuper des aspects administratifs du vote, à savoir remplir les bulletins et poster les procurations. ISS passe en revue chaque procuration que nous recevons et exerce conformément aux directives les droits de vote qui y sont rattachés.

Le comité de vote par procuration (le « comité ») a été mis sur pied par notre société mère, Frank Russell Company et il est composé des représentants des divers groupes de fonds d'investissement Russell du monde entier. Notre chef des placements fait partie du comité et se prononce sur les questions dont le comité est saisi. Russell a délégué au comité l'autorité d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations qui ne sont pas visées par les directives et certaines autres compétences administratives.

S'il faut tenir un vote sur un sujet qui n'est pas visé par les directives ou si les directives précisent que le vote doit être donné au cas par cas, le comité de vote par procuration demande une recommandation à ISS. Les membres du comité ne sont pas tenus de se conformer à cette recommandation. Toutefois, si un membre du comité ne s'y conforme pas, il devra attester du fait qu'il n'a pas de conflit d'intérêts relativement à la question sur laquelle porte le vote. Investissements Russell Canada Limitée n'exerce aucun droit de vote contrairement à la recommandation d'ISS, à moins d'avoir reçu l'attestation voulue. Si un membre du comité ne peut livrer l'attestation confirmant l'absence d'un conflit d'intérêts, les droits de vote rattachés aux titres sont exercés conformément à la recommandation d'ISS.

Vous pouvez obtenir sans frais les politiques et procédures que nous suivons au moment d'exercer les droits de vote par procuration liés aux titres du portefeuille, en composant le 1-888-509-1792 ou en nous écrivant à l'adresse suivante :

Investissements Russell Canada Limitée
1 First Canadian Place 100 King Street West, Suite 5900
Toronto (Ontario) M5X 1E4

À l'attention du directeur, Service à la clientèle

Tous les porteurs de parts des Fonds pourront obtenir gratuitement, sur demande, le relevé des votes par procuration de chaque Fonds pour la période de douze mois terminée le 30 juin. Ce relevé est également disponible sur notre site Web à l'adresse www.russell.com/ca à tout moment après le 31 août de cette année.

Contrats importants

Nous avons indiqué ci-après les contrats importants. Les contrats importants excluent ceux que nous avons conclus dans le cours normal des affaires des Fonds. Vous pouvez consulter un exemplaire de ces documents à notre siège social tout jour ouvrable pendant les heures d'ouverture. Pour connaître notre adresse, veuillez consulter la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Déclaration de fiducie

Chaque Fonds est une fiducie à capital variable distincte régie par une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 3 décembre 2010 et modifiée par la suite, en vertu de laquelle Investissements Russell Canada Limitée agit en qualité de fiduciaire. La déclaration de fiducie modifiée et mise à jour établit également ce qui suit :

- les pouvoirs et obligations d'Investissements Russell Canada Limitée à titre de fiduciaire
- les attributs des parts des Fonds, y compris la manière dont les parts peuvent être achetées, substituées et vendues ainsi que leur mode d'évaluation

Convention de gestion

Investissements Russell Canada Limitée est responsable de la gestion et de l'administration des Fonds aux termes d'une convention de gestion cadre modifiée et mise à jour datée du 3 décembre 2010 conclue entre elle et Investissement Russell Canada Limitée à titre de fiduciaire des Fonds.

À titre de gestionnaire de portefeuille, nous supervisons tous les services de gestion de portefeuille, élaborons le programme de placement de chaque Fonds, établissons ses politiques en matière de placement et, au besoin, sélectionnons ses gestionnaires des placements, répartissons ses actifs parmi les sous-conseillers et surveillons les programmes de placement des sous-conseillers et leur rendement.

Nous pouvons démissionner à titre de gestionnaire d'un Fonds en donnant un préavis de 60 jours au fiduciaire du Fonds. Nous pouvons être destitués le fiduciaire en tout temps si nous sommes déclarés faillis ou insolvable, que nos actifs deviennent passibles d'être saisis par une autorité publique ou gouvernementale ou si nous devenons non-résidents du Canada.

Conventions de garde

La Banque Canadienne Impériale de Commerce est le dépositaire des Fonds aux termes d'une convention conclue avec Investissements Russell Canada Limitée, à titre de fiduciaire des Fonds, datée du 4 octobre 2002 et modifiée par la suite.

Ces conventions peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 90 jours.

PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES

Nous n'avons connaissance d'aucune procédure judiciaire, en attente ou en cours, qui pourrait toucher les Fonds.

CONSENTEMENT DE L'AUDITEUR

Catégorie Portefeuille de revenu fixe LifePoints Russell (séries A, B et F)
Catégorie Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell (séries A, B et F)
Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell (séries A, B, E, F et O)
(les « **Fonds** »)

Nous avons lu le prospectus simplifié des Fonds daté du 15 décembre 2011 relatif à la vente et à l'émission de parts des Fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport daté du 15 décembre 2011 au fiduciaire et porteur de parts des Fonds portant sur l'état de l'actif net de chacun des Fonds au 15 décembre 2011.

« *PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.* »
Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Toronto (Ontario)
Le 15 décembre 2011

ATTESTATIONS

Attestations des Fonds et de leur gestionnaire, promoteur et placeur principal

Le 15 décembre 2011

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« *David Feather* »

David Feather
Directeur général, président et chef de la direction
d'Investissements Russell Canada Limitée

« *David Steele* »

David Steele
Directeur général, Exploitation, et chef des finances
d'Investissements Russell Canada Limitée

Au nom du conseil d'administration d'Investissements Russell Canada Limitée, en sa qualité de fiduciaire, de gestionnaire, de promoteur et de placeur principal des Fonds

« *Samir Khan* »

Samir Khan
Administrateur d'Investissements Russell Canada
Limitée

« *Bruce Curwood* »

Bruce Curwood
Administrateur d'Investissements Russell Canada
Limitée

[page couverture arrière]

Fonds Russell

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur les Fonds dans les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur le rendement et les états financiers des Fonds.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents comme suit :

- en appelant Investissements Russell Canada Limitée au numéro sans frais 1-888-509-1792
- en nous envoyant un courriel à l'adresse canada@russell.com
- sur notre site Web à l'adresse www.russell.com/ca

Ces documents, ainsi que d'autres renseignements sur les Fonds comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent aussi être consultés sur notre site Web à l'adresse www.russell.com/ca et à l'adresse www.sedar.com.

Vous pouvez également demander à votre courtier des exemplaires de ces documents ou communiquer avec nous à l'adresse suivante :

Administrateur d'Investissements Russell Canada Limitée
Investissements Russell Canada Limitée
1 First Canadian Place
100 King Street West, Suite 5900
Toronto (Ontario) M5X 1E4

À l'attention du directeur, Service à la clientèle

Investissements Russell et son logo, LifePoints, Russell, Souverain et Programme d'investissement Souverain sont des marques déposées ou des marques de commerce de Frank Russell Company.